

## Autres constructions sauf exceptions

MAJ 08/12/23

## A compter du 01/01/2022 au ???

Surfaces :

SRT (RT 2012)

Construction ≤ 50 m <sup>2</sup>		RT existant – attestation adaptée	
Construction > 50 m <sup>2</sup>		RT 2012	
Extension ≤ 150 m <sup>2</sup>	≤ 30%	RT existant – attestation adaptée	
	> 30%	RT 2012	
Extension > 150 m <sup>2</sup>		RT 2012	
Reconstruction ≤ 50 m <sup>2</sup>	Bâtiment détruit entièrement ou partiellement	RT existant – attestation adaptée	
Reconstruction > 50 m <sup>2</sup>	Bâtiment détruit entièrement, reconstruit entièrement ou pas (aucun morceau de mur debout excepté plancher bas ou mur mitoyen)	RT 2012	
	Bâtiment détruit partiellement, reconstruit entièrement ou pas (au moins une partie de mur debout)	RT existant – attestation adaptée	
aménagement de combles	sans surélévation de faîtage	RT existant – pas d'attestation	
	avec surélévation de faîtage < 1,80	RT existant – pas d'attestation	
	avec surélévation de faîtage > 1,80 et surface créée ≤ 50 m <sup>2</sup>	RT existant – attestation adaptée	
	avec surélévation de faîtage > 1,80 et surface créée > 50 m <sup>2</sup> et ≤ 150 m <sup>2</sup>	surface créée ≤ 30 %	RT existant – attestation adaptée
		surface créée > 30 %	RT 2012
avec surélévation de faîtage > 1,80 et surface créée > 150 m <sup>2</sup>		RT 2012	
aménagement de locaux existants	sans addition ou surélévation, même en cas de changement de destination	RT existant – pas d'attestation	
rénovation avec création de surface	partie existante	RT existant – pas d'attestation	
	Extension ou surélévation ≤ 50 m <sup>2</sup>	RT existant – attestation adaptée	
	50 m <sup>2</sup> < extension ou surélévation ≤ 150 m <sup>2</sup>	surface créée ≤ 30 %	RT existant – attestation adaptée
		surface créée > 30 %	RT 2012
extension ou surélévation > 150 m <sup>2</sup>		RT 2012	
Attestation adaptée au dépôt du PC si création de surface			
Attestation RT 2012 au dépôt du PC (et de réalisation étude de faisabilité pour bâtiment > 1000m <sup>2</sup> )			

## bâtiments concernés (R 172-10 CCH) :

- 1° Etablissements d'accueil de la petite enfance ;
- 2° Zone d'hébergement des bâtiments d'enseignement secondaire ;
- 3° Bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche ;
- 4° Hôtels ;
- 5° Restaurants ;
- 6° Commerces ;
- 7° Gymnases et salles de sports, y compris vestiaires ;
- 8° Etablissements de santé ;
- 9° Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- 10° Aéroports ;
- 11° Tribunaux, palais de justice ;
- 12° Bâtiments à usage industriel et artisanal.

NB pas de RT 2012 pour les médiathèques et bibliothèques non universitaires